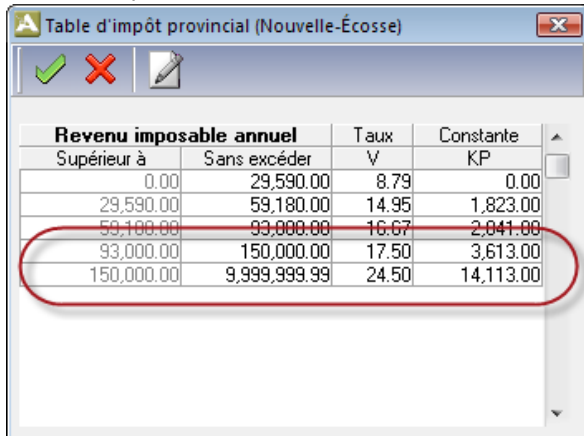
 En cas de disparité entre les informations présentées dans le présent document et ceux des gouvernements, ces derniers doivent avoir préséance.

## NOUVELLE-ÉCOSSE

Les principaux changements, par rapport à janvier 2010, sont encerclés à l'intérieur des images. Le chemin d'accès pour effectuer les changements aux tables d'impôt : **OPÉRATEUR | PARAMÈTRES DE SYSTÈME | TABLES D'IMPÔT | TABLE D'IMPÔT PROVINCIAL | NOUVELLE-ÉCOSSE.**

### ► Table d'impôt Provincial

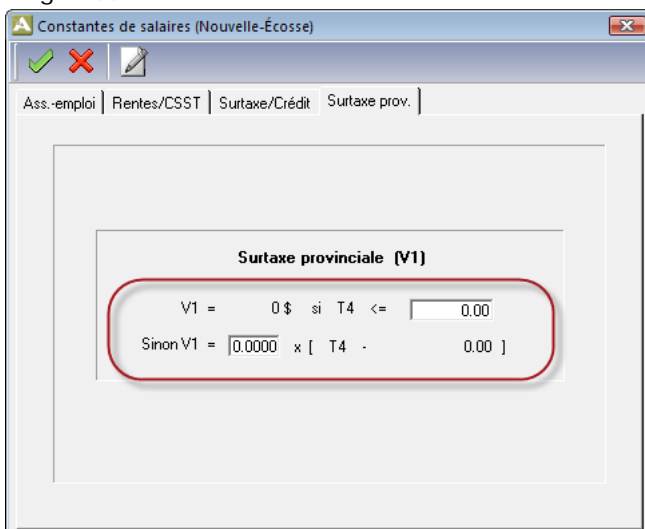


Revenu imposable annuel		Taux	Constante
Supérieur à	Sans excéder	V	KP
0.00	29,590.00	8.79	0.00
29,590.00	59,180.00	14.95	1,823.00
59,180.00	93,000.00	16.67	2,041.00
93,000.00	150,000.00	17.50	3,613.00
150,000.00	9,999,999.99	24.50	14,113.00

- 8,79 % du revenu égal ou inférieur à 29 590 \$;
- 14,95 % du revenu supérieur à 29 590 \$, mais égal ou inférieur à 59 180 \$;
- 16,67 % du revenu supérieur à 59 180 \$, mais égal ou inférieur à 93 000 \$;
- 17,50 % du revenu supérieur à 93 000 \$ mais égal ou inférieur à 150 000 \$ ;
- 24.50 % du revenu supérieur à 150 000 \$.

Le chemin d'accès pour effectuer les changements aux constantes de salaires: **OPÉRATEUR | PARAMÈTRES DE SYSTÈME | CONSTANTES DE SALAIRES | NOUVELLE-ÉCOSSE.**

### ► Onglet SURTAXE PROV.



Ass.-emploi | Rentes/CSST | Surtaxe/Crédit | Surtaxe prov. |

**Surtaxe provinciale (V1)**

V1 = 0\$ si T4 <= 0.00

Sinon V1 = 0.0000 x [ T4 - 0.00 ]

 La surtaxe égale à 10% de l'impôt provincial de la Nouvelle-Écosse est suspendue indéfiniment. Vous devez indiquer 0 (zéro) dans les 2 cases.

### TERRE-NEUVE/LABRADOR

Les principaux changements, par rapport à janvier 2010, sont encerclés à l'intérieur des images.

Le chemin d'accès pour effectuer les changements aux tables d'impôt : **OPÉRATEUR | PARAMÈTRES DE SYSTÈME | TABLES D'IMPÔT | TABLE D'IMPÔT PROVINCIALE | TERRE-NEUVE.**

► Table d'impôt Provincial

Revenu imposable annuel		Taux	Constante
Supérieur à	Sans excéder	V	KP
0.00	31,278.00	7.70	0.00
31,278.00	62,556.00	12.50	1,501.00
62,556.00	9,999,999.99	13.30	2,002.00

- 7,7 % du revenu égal ou inférieur à 31 278 \$ (auparavant 31 061 \$);
- 12,5 % du revenu supérieur à 31 278 \$, mais égal ou inférieur à 62 556 \$ (auparavant 62 121 \$);
- 15,5 % du revenu supérieur à 62 556 \$.